



Réf : FJ/FV

N° SE – 20230908 – b

République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION n° SE – 20209080 - b

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 notamment les 3 premiers points,

**VU** la demande faite en date du mercredi 06 septembre 2023 par laquelle Monsieur Maxime DUGNE président de l'**Association STANLEY AIRSOFT domiciliée au 7 square la Chapelle à Survilliers**, créée le 23 octobre 2023 (récépissé de déclaration de création de l'association n° 0952010680), et inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le n° de SIREN 792 827 297 00013, **sollicite l'autorisation d'occuper le bois de la Garenne du Houx en vue d'y organiser une partie d'airsoft**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association **STANLEY AIRSOFT**, représenté par son président **M. Maxime DUGNE**, est autorisée à occuper le bois de la Garenne du Houx en vue d'y organiser une partie d'airsoft.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée pour le **dimanche 17 septembre 2023 entre 9h et 17h**.

**ARTICLE 3** : Les zones définies et balisées par **STANLEY AIRSOFT** dans le bois de la Garenne du Houx seront interdites aux promeneurs durant cette journée.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les organisateurs, le bois sera balisé sur les entrées principales (rue de la Garenne et du Colombier, square de la Chapelle **et le présent arrêté y sera affiché**).

**ARTICLE 5** : Les organisateurs de l'association **STANLEY AIRSOFT**, en gilet fluorescent, assureront la sécurité et le bon déroulement de cette journée.

**ARTICLE 6** : Les participants véhiculés laisseront leurs véhicules sur le parking du cimetière de Survilliers.

**ARTICLE 7** : L'association **STANLEY AIRSOFT** veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée et après la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Survilliers fera procéder au nettoyage et aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'association **STANLEY AIRSOFT**.

**Mairie de Survilliers**

3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**

email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 8** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et l'association STANLEY AIRSOFT sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

Fait à Survilliers, le vendredi 08 septembre 2023

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Varlet', is written over a faint rectangular stamp area.